

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2021

PROCES VERBAL

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de TROARN s'est réuni sur convocation de Monsieur le Maire.

Début de séance à 20h10.

Présents (22) : M. Christian Le Bas, Mme Valérie Gilles, M. Thierry Berthaux, Mme Geneviève Angot, M. Franck Gérard, Mme Cristèle Thurmeau, M. Christophe Dubois, Mme Marielle Plessis, M. Philippe Gachet, M. Didier Lefort, Mme Laure Olivier, M. Jean-Luc Terrioux, Mme Armelle Lhuissier, Mme Danielle Alvès, Mme Danièle Henriquet, M. Philippe Rivoire, M. Pierre Vattier, M. Christophe Lemarchand, Mme Karine Loisel, Vincent Thomas, M. Daniel Marie et M. Xavier Masson.

Pouvoirs donnés (5) :

Mme Christine Cardoso-Legoupil à Mme Cristèle Thurmeau, M. Dominique Normand à M. Didier Lefort, M. Flavien Lemoine à Mme Valérie Gilles, Mme Zoé Rousselin à Mme Laure Olivier, et Mme Isabelle Demoy à M. Christophe Lemarchand.

Madame Danielle ALVES est nommée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décès de Madame Aline Rossato, survenu le 24 septembre 2021 et dont les obsèques auront lieu le mercredi 29 septembre à 10 heures en l'église Sainte-Croix de Troarn. Il demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en sa mémoire. L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en raison du retard dans l'ouverture officielle de l'aire de co-voiturage, il convient de retirer le point n°9 prévu à l'ordre du jour (Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain anciennement à usage de parking située route de Rouen).

Réponses aux 2 questions écrites du groupe GÉNÉRATION 2020.

Des odeurs persistantes émanent de la société BLINI. Pouvez-vous nous communiquer l'arrêté préfectoral ou l'échéancier de mise en conformité ?

La société BLINI a déposé en décembre 2020 son dossier « PORTE à CONNAISSANCE » à la DTDM. Ce document a été également transmis au service du « Cycle de l'eau » de Caen la mer. Les contacts entre ces différents services sont en cours pour analyser et trouver des solutions pérennes à la situation.

Est-il prévu une réunion publique pour évoquer l'ensemble des nuisances que génère la ZA avec les habitants du quartier des Hauts Buissons ?

Concernant les nuisances subies par les riverains et concernant particulièrement les problèmes olfactifs, la société VEOLIA va procéder à un certain nombre d'analyses sur le réseau, afin de mieux comprendre les raisons de ces désagréments. Un point sera fait auprès des personnes concernées au vu de l'avancée de ces contrôles. Il n'y a pas de réunion publique prévue à ce jour. Un point complet est nécessaire afin d'apporter une information cohérente et étayée.

Approbation des procès-verbaux des 8 juin et 12 juillet 2021.

Monsieur Lemarchand qu'il n'a pas évoqué le dépôt d'une motion et non une délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la qualité de l'enregistrement n'est pas toujours bonne, ce qui a pu conduire à cette mauvaise retranscription. Cela sera corrigé bien évidemment.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite au premier sujet inscrit à l'ordre du jour.

01-CM-2021-028 – Installation de Monsieur Xavier MASSON dans ses fonctions de conseiller municipal.

Par lettre reçue le 13 juillet 2021, Madame Flora CERISIER a notifié, à Monsieur le Maire, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article 270 du Code Electoral et des articles R. 2121-2 et L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au remplacement de Madame Flora Cerisier.

Le 13 juillet 2021, Monsieur le Maire a pris acte de cette démission et en a informé Monsieur le Préfet du Calvados,

Le même jour, Madame Delphine Mullois, a été appelée à siéger au conseil municipal.

Madame MULLOIS, par courrier en date 31 août 2021 a renoncé à siéger au conseil municipal.

Les suivants sur la liste GÉNÉRATION 2020, Monsieur Dominique KOSCIANSKI et Madame Sandra VARIN, ont également décliné la proposition de rejoindre le conseil municipal.

Par courrier électronique du 16 septembre 2021, Monsieur Xavier MASSON a exprimé son accord de principe pour siéger au conseil municipal en remplacement de Madame Flora Cerisier.

Il vient donc de procéder à l'installation de Monsieur Xavier MASSON.

Vu l'article 270 du Code Electoral,

Vu l'article R. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par lettre reçue le 13 juillet 2021, Madame Flora CERISIER a notifié à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que, par lettre du 13 juillet 2021, Monsieur le Maire a pris acte de cette démission et en a informé Monsieur le Préfet du Calvados,

Considérant que par lettre du 13 juillet 2021, Monsieur le Maire a informé Madame Delphine MULLOIS qu'elle était appelée à siéger au conseil municipal,

Considérant le courrier de Madame MULLOIS en date 31 août 2021 aux termes duquel celle-ci renonce à siéger au conseil municipal,

Considérant les réponses négatives des suivants, Monsieur Dominique KOSCIANSKI et Madame Sandra VARIN,

Considérant l'accord de principe de Monsieur Xavier MASSON exprimé par courrier électronique du 16 septembre 2021 pour siéger au conseil municipal en remplacement de Madame CERISIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **PREND ACTE** de l'installation, par Monsieur le Maire, de Monsieur Xavier MASSON dans ses fonctions de conseiller municipal.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Xavier MASSON.

02-CM-2021-029 - Installation de Monsieur Xavier Masson au sein de trois commissions municipales, en remplacement de Madame Flora Cerisier :

*** Commission Enfance - Jeunesse - Education-Jumelage**

*** Communication- Nouvelle Technologie - Développement Economique**

*** Commission Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Service d'Aide à Domicile (SAAD)**

A la suite de la démission de Madame Flora Cerisier de ses fonctions de conseillère municipale le 13 juillet 2021, une place dans chacune des commissions suivantes se trouve à pourvoir :

- Enfance-Jeunesse-Education-Jumelage
- Communication - Nouvelle Technologie-Développement Economique
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Service d'Aide à Domicile (SAAD).

Monsieur Xavier MASSON s'est porté candidat comme membre des commissions :

- Enfance-Jeunesse-Education-Jumelage,
- Communication - Nouvelle Technologie-Développement Economique,
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Service d'Aide à Domicile (SAAD),

Il convient donc de procéder à l'installation de Monsieur Xavier MASSON dans ces trois commissions en lieu et place de Madame Flora Cerisier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-22 permettant au conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal,

Vu la délibération du 16 juin 2020 portant fixation du nombre de commissions, des membres et de la désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération 01-CM-2021-028 du 28 septembre 2021 prenant acte de la démission de Madame Flora Cerisier et désignant Monsieur Xavier MASSON en remplacement de celle-ci,

Considérant que Madame Flora Cerisier était membre des commissions :

- Enfance-Jeunesse-Education-Jumelage
- Communication - Nouvelle Technologie-Développement Economique
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Service d'Aide à Domicile (SAAD).

Considérant que Monsieur Xavier MASSON se porte candidat comme membre dans ces trois commissions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉSIGNE** Monsieur **Xavier MASSON** pour siéger en remplacement de Madame Flora Cerisier en tant que membre des commissions :

- Enfance-Jeunesse-Education-Jumelage
- Communication - Nouvelle Technologie-Développement Economique
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Service d'Aide à Domicile (SAAD).

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Mesdames et Messieurs les Membres des commissions concernées.

03-CM-2021-030 – Autorisation donnée au maire de signer une convention de financement avec la région académique de Normandie dans le cadre de l'Appel à Projets pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (AAP SNEE).

Dans le cadre du plan de relance qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de Covid-19, un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement va contribuer à la généralisation du numérique éducatif. Cette généralisation permet notamment d'assurer la continuité pédagogique et administrative en cas de crise sanitaire mais aussi, de poursuivre le développement des innovations pédagogiques au service des apprentissages des élèves.

L'investissement de l'Etat est de 105 millions d'euros.

L'Appel à Projets pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (AAP SNEE) vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Il a pour ambition de permettre la transformation numérique dans chaque école en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Nous avons déposé un dossier de candidature à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles le 18 mars 2021 afin d'obtenir une subvention.

Par courrier en date du 8 juin 2021, le cabinet de la Délégation Régionale Académique au Numérique Educatif nous informait que notre dossier avait été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Le montant des contributions financières prévisionnelles pour la commune est le suivant :

* Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet :	45 550,00 €
dont subvention de l'Etat demandée :	30 775,00 €
* Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement :	40 000,00 €
dont subvention de l'Etat demandée :	28 000,00 €
soit un taux de subventionnement de :	70%
* Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques :	5 550,00 €
dont subvention de l'Etat demandée :	2 775,00 €
soit un taux de subventionnement de :	50 %

Plus largement, et pour votre parfaite information, nous vous précisons que l'appel à projets a connu un grand succès auprès des collectivités puisque 7 182 dossiers ont été adressés au titre de l'AAP SNEE.

Le 28 mai 2021, 6 323 dossiers - dont le nôtre - ont été retenus, correspondant à 88 % des dossiers déposés, pour un montant total de subvention de l'État de près de 76 millions d'euros (sur un total d'investissements prévus par les collectivités de plus de 127 millions d'euros).

Une deuxième vague de sélection interviendra prochainement pour les 12 % de dossiers restant afin de répartir les 29 millions d'euros non encore attribués sur l'enveloppe initiale des 105 millions d'euros de l'appel à projets.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement adossée à l'Appel à Projets pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (AAP SNEE) et qui servira de support au paiement de la subvention pour le montant maximum de 30 775 euros qui nous est accordé.

Débat.

Monsieur Thomas demande si l'engagement comptable va se faire sur le budget 2021.

Monsieur le Maire répond que non puisque ce n'était pas un sujet inscrit au budget 2021.

Monsieur Lemarchand demande ce qui sera inclus sous le vocable « *numérique* ».

Madame Gilles répond que ce seront des classes mobiles.

Monsieur le Maire précise que les classes mobiles sont, en fait, des valises dans lesquelles est rangé tout le matériel nécessaire. Plus généralement, la subvention laisse assez libre-cours à l'investissement.

Monsieur Lemarchand demande si la demande de subvention a été faite sur la base de devis.

Monsieur le Maire répond que le but était d'obtenir, dans un premier temps, la subvention maximum. Ce qui a été le cas.

Monsieur Lemarchand fait remarquer que les classes sont déjà plutôt bien équipées.

Monsieur le Maire lui confirme qu'effectivement, il y a un vidéoprojecteur dans chaque classe. Il ajoute que l'inspection académique impose son équipement à l'Education nationale pour aller vers l'ouverture numérique. Dans tous les cas, cette subvention est une bonne chose et il aurait été dommage de ne pas franchir le pas. La subvention est accordée et nous devons nous en réjouir.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat,

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique (MENN2100919X),

Considérant l'Appel à Projets pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (AAP SNEE) visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé le 18 mars 2021 au titre de cet appel à projets,

Considérant le courrier du 8 juin 2021 du cabinet de la Délégation Régionale Académique au Numérique Educatif nous informant que notre dossier a été retenu le 28 mai 2021 et qu'une subvention d'un montant de 30 775,00 euros a été accordée à la commune,

Considérant le projet de convention de financement qui sert de support au paiement de la subvention pour le montant précité, ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de l'Appel à Projets pour une Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (AAP SNEE).

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- La Direction régionale académique au numérique éducatif.

04-CM-2021-031 – Institution de la Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

L'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

Toutefois, les opérations suivantes ne sont pas soumises à la taxe forfaitaire (a, b et c du II de l'article 1529 du CGI) :

- les cessions de terrains exonérées d'impôt au titre des plus-values immobilières des particuliers en application des dispositions des 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI (dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale, expropriations, opérations de remembrement...)
- les cessions de terrains classés en zone constructible depuis plus de 18 ans au moment de la cession
- lorsque le prix de cession du terrain est inférieur à trois fois le prix d'acquisition de celui-ci
- La taxe ne s'applique pas non plus :
- aux cessions réalisées par les sociétés et groupements passibles de l'impôt sur les sociétés selon le régime d'imposition de droit commun (CGI, art. 206, 1 à 4) ainsi que selon le régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI et à l'article 219 bis du CGI (collectivités sans but lucratif).
- aux personnes physiques titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale qui cèdent un immeuble, une partie d'immeuble ou un droit relatif à ces biens. En application du III de l'article 150 U du CGI, ces personnes n'entrent pas dans le champ d'application du régime d'imposition des plus-values immobilières des particuliers à la double condition qu'elles ne soient pas passibles de l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'avant-dernière année précédant celle de la cession et que leur revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant celle de la cession soit inférieur à la limite prévue au I de l'article 1417 du CGI, appréciée au titre de cette année (BOI-RFPI-TDC-10-10, n°20).

Pour mémoire, le 9 octobre 2018, le conseil municipal de la commune de saline décidait d'instituer, sur son territoire, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

A la suite de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29/07/2016, par le Tribunal administratif de Caen le 28/12/2018, avec effet au 31/12/2019, les communes de Troarn et de Sannerville ont recouvré leurs prérogatives.

A ce stade, compte tenu de ce qui précède, d'une part et, d'autre part compte tenu du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), adopté le 24 juin 2021, il convient d'instituer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux devenus constructibles.

Débat.

Monsieur Thomas demande combien de personnes, donc combien de terrains sont concernés par cette taxe. Il demande également que lui soit confirmé que cette taxe n'est pas rétroactive et qu'elle ne s'appliquera qu'aux prochaines cessions.

Monsieur Berthaux lui répond qu'effectivement cette taxe n'est pas rétroactive. Il précise que s'agissant du nombre de terrains, il n'a pas été fait d'étude. Le but étant de faire une rentrée d'argent pour la commune. De surcroît, il rappelle que cette taxe existait à l'époque de Saline en 2018.

Monsieur Thomas fait observer qu'en 2018 c'était déjà la présente équipe municipale qui était en place et que la taxe n'avait pas rapporté grand-chose car il n'y a quasiment pas de vente. Donc, il demande pourquoi il est proposé de réinstaurer cette taxe.

Monsieur le Maire répond que c'est en prévision des années suivantes et parce que nous ne pouvons pas savoir à l'avance si les gens sont vendeurs ou pas, ni quand ils le seront. Monsieur le Maire rappelle en tant que de besoin que cette taxe forfaitaire concerne les cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement tel que prévu par l'article 1529 du code général des impôts (CGI).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1529 du code général des impôts permettant aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement,

Considérant l'adoption d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 juin 2021,

Considérant que la commune dispose d'une compétence de plein droit pour instituer la taxe forfaitaire sur son territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour, 6 contre (M. Lemarchand pour lui-même et pour Mme Demoy, MM. Thomas, Marie, Masson et Mme Loisel),

Article 1 : DÉCIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement, conformément aux dispositions de l'article 1529 du code général des impôts.

Article 2 : DIT que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue et qu'elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le président de la communauté urbaine de Caen la Mer.

05-CM-2021-032 – Rapport d'activité 2020 du Syndicat de Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise – SYVEDAC.

L'article L. 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) est chargé du traitement des déchets ménagers et leur valorisation sous forme de matières et d'énergie, mais aussi la prévention et la sensibilisation des habitants aux enjeux de réduction et de tri.

Les collectivités adhérentes au syndicat sont :

- la Communauté urbaine de Caen la mer,
- les Communautés de Communes Cœur de nacre, Vallées de l'Orne et de l'Odon, Normandie Cabourg Pays d'auge,
- le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Bruyère.

En 2020, le SYVEDAC a traité 143 887 tonnes de déchets par incinération.

Le traitement des déchets revient à 17 € par habitant pour l'année 2020.

Le coût de traitement varie de 17€/tonne pour le verre à 78€/tonne pour les encombrants.

Le SYVEDAC a confié l'exploitation de l'usine d'incinération des déchets de Colombelles à un délégataire de service public, la SIRAC (Suez environnement).

La SIRAC exploite l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Colombelle qui transforme les déchets en énergie pour chauffer une grande partie des logements d'Hérouville mais également, depuis 2019, le Centre Hospitalier Universitaire de Caen.

115 000 tonnes de déchets ont été incinérées en 2020 pour un chiffre d'affaires de 9,2 M€ ;

Le rapport d'activité du Syndicat de valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise – SYVEDAC - 2020 a été présenté en commission Urbanisme le 13/09/2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

Considérant que le Syndicat de Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise – SYVEDAC – a transmis son rapport d'activité de l'année 2020,

Après avis de la commission Urbanisme du 13/09/2021,

Sur proposition de Monsieur BERTHAUX, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2020 du Syndicat de Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise – SYVEDAC.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du Syndicat de Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise – SYVEDAC.

06-CM-2021-033 – Rapport d'activité 2020 de SOLICENDRE.

L'article L. 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

En sa qualité de chef-lieu de canton, la commune de Troarn est membre de la commission de suivi du site de la société Solicendre, laquelle est installée dans l'ancienne tuilerie du Fresne à Argences.

Cette commission se réunit une fois par an pour examiner les bilans d'activité de la société.

Solicendre est l'un des 2 sites de stockage de déchets dangereux et ultimes de Normandie. Sa capacité d'accueil est de 50 000 tonnes/an dont 8 000 tonnes de Radioactivité naturelle renforcée (RNR).

Les déchets proviennent d'un grand quart nord-ouest de la France, mais la majorité vient de Normandie (32 000 tonnes) dont, notamment, les résidus d'épurations des fumées de la SIRAC à Colombelles (cendres très volatiles). Un procédé de stabilisation permet de solidifier les matières pulvérulentes. Toutes les mesures sont prises pour garantir qu'aucun rejet ne se fera dans le milieu naturel. Les lixiviats sont collectés et retraités dans des unités spécialisées, hors du site.

Le rapport d'activité 2020 de SOLICENDRE a été présenté en commission Urbanisme le 13/09/2021.

Débat.

Monsieur Marie fait remarquer que bon nombre de transports se fait par des camions qui ne sont pas bâchés. Il faudrait être plus rigoureux.

Monsieur Berthaux répond que ce ne sont certainement pas des camions en lien avec le traitement des déchets dont nous parlons.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

Considérant que SOLICENDRE a transmis son rapport d'activité de l'année 2020,

Après avis de la commission Urbanisme du 13/09/2021,

Sur proposition de Monsieur BERTHAUX, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2020 de SOLICENDRE.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de SOLICENDRE.

07-CM-2021-034 – Rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados – SDEC.

L'article L. 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados (SDEC) regroupe les 515 communes du département. Il joue un rôle central dans la distribution d'électricité et est un des acteurs importants de la transition énergétique.

Le SDEC ÉNERGIE est la collectivité organisatrice du service public de l'électricité et du service public de gaz dans le Calvados. Il contrôle notamment la bonne application des cahiers des charges de concessions conclues avec ENEDIS pour la distribution et avec EDF pour la fourniture GRDF, Antargaz-Finagaz et Primagaz.

Le SDEC ÉNERGIE exerce les compétences optionnelles suivantes :

- mise en place et d'organisation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques,
- maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse d'énergies renouvelables comprenant notamment l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité, de biogaz et de chaleur à partir d'énergies renouvelables,
- construction et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et/ou de froid alimentés par des énergies renouvelables.

Le SDEC ÉNERGIE exerce plusieurs missions d'appui aux collectivités sur des sujets liés à la transition énergétique (PCAET, formation, SIG (MAPEO)).

Il est doté d'un budget de 61 M€ en investissement et 45 M€ en fonctionnement.

Le rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados – SDEC - a été présenté en commission Urbanisme le 13/09/2021.

Débat.

Monsieur Marie demande si la commune a des projets avec le SDEC.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des dossiers en attente en 2021, notamment celui de l'enfouissement des réseaux. Ce dossier avait été initié à l'époque de Saline et il convient de le retravailler sur Troarn. Dans tous les cas, ces projets ne coûtent rien à la commune et les études sont faites.

Monsieur Thomas demande le montant de la redevance.

Madame Angot lui répond qu'elle n'a pas le chiffre en tête. Elle précise, à titre d'exemple, que concernant la redevance au titre de l'occupation de sols pour le téléphone et l'électricité, tout ce qui est linéaire est repris

par Caen la Mer. La commune ne reçoit plus rien directement. Et donc, s'agissant du SDEC, cela doit être identique.

Monsieur Berthaux confirme que cela doit être transféré à Caen la Mer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados – SDEC – a transmis son rapport d'activité de l'année 2020,

Après avis de la commission Urbanisme du 13/09/2021,

Sur proposition de Monsieur BERTHAUX, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2020 du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados – SDEC.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados – SDEC.

08-CM-2021-035 – Autorisation donnée au maire de céder à PARTELIOS HABITAT un terrain communal pour la construction de logements destiné aux unités de gendarmerie, de confier la maîtrise d'ouvrage à la société PARTELIOS HABITAT, de prendre un engagement de principe pour garantir les emprunts souscrits par la société PARTELIOS HABITAT pour le financement de cette construction.

La société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat est en mesure de porter le projet de construction de 15 logements destinés à la gendarmerie dont elle peut assurer la maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 (*relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics et les sociétés d'habitation à loyer modéré, financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leur groupement, destinés aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires*).

La commune dispose d'un terrain adapté à la réalisation de ce projet, cadastré AN 220, d'une superficie totale de 5 880 mètres carrés.

Une partie seulement de cette parcelle, soit 3 000 mètres carrés environ, sera cédée à Partélios Habitat pour y édifier 15 logements.

Au surplus, la commune prendra un engagement de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par la société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat pour le financement de la construction de ces 15 logements.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 15 juillet 2021, le service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie de Caen a demandé de pouvoir disposer d'une délibération du conseil regroupant tous les items liés à la construction des futurs logements de nouvelle caserne de gendarmerie.

A ce stade, Monsieur le Maire apporte des éléments nouveaux sur le sujet :

La commission Urbanisme qui s'est réunie le lundi 13 septembre. Depuis, les choses se sont accélérées notamment, à partir du lundi 20 septembre puisque la gendarmerie nous a fait part de nouveaux paramètres et de nouvelles contraintes.

Partant, les informations que nous vous avons communiquées s'en trouvent modifiées à la demande des instances supérieures de la Gendarmerie.

En l'occurrence, pour permettre le financement tel que prévu par la Gendarmerie, il est impératif que PARTELIOS, maître d'ouvrage du projet de construction de nouveaux logements, soit propriétaire du terrain. Il n'est donc plus envisageable d'adosser un bail à construction à ce projet, faute de quoi, celui-ci ne pourra pas se réaliser et l'avenir d'une caserne de gendarmerie à Troarn s'en trouverait grandement compromis. Ce que nul ne souhaite.

En outre, ce ne sont plus 9 logements qui seront construits, mais 15.

En effet, il y a eu plusieurs étapes. Dans un premier temps, de 9 logements, la gendarmerie a souhaité passer 12. Puis, finalement à 15.

Débat.

Monsieur Marie demande s'il y a eu mise en concurrence.

Monsieur le Maire répond qu'en raison de normes propres à la gendarmerie, une commune n'a d'autre choix que de se conformer aux dispositions du décret de 2016. Cette réglementation stricte s'impose à toute commune qui initie un projet de construction de logements dédiés aux gendarmes.

Monsieur Thomas fait remarquer que dans le projet de délibération il est fait état de l'avis des domaines. Or, il est question de céder le terrain et à l'heure actuelle, nous ne connaissons pas la valeur de ce terrain. Au final, puisqu'il ne peut pas s'agir d'un bail emphytéotique, de quoi s'agit-il exactement ? S'agit-il d'une cession à titre onéreux, à titre gracieux ?

Monsieur le Maire précise que le terrain sera cédé à titre gracieux.

Monsieur Thomas rétorque qu'il convient que cela soit précisé expressément. Et également que l'avis des domaines soit communiqué.

Madame Angot répond que l'avis des domaines n'est pas encore arrivé.

Monsieur Marie fait part de son étonnement quant à l'absence de ce document.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut avancer sur ce projet qui dure depuis 2004. Et que, si par extraordinaire, le conseil municipal tergiverse et ne se décide pas d'ici à la fin de cette année, cela obérerait ce projet puisque le permis de construire doit être déposé avant le 31 décembre 2021. Ce dépôt est conditionné à la présente délibération. In fine, l'absence de délibération, et donc de dépôt de permis de construire, amènerait assurément à l'abandon de ce projet car les instances supérieures de la gendarmerie pourraient décider qu'il n'y ait plus de gendarmerie à Troarn. L'Etat pourrait, sans nul doute, se retirer du projet. Personne à Troarn n'y a intérêt, ni ne le souhaite.

Monsieur Lemarchand déplore que, à la suite de la modification des plans, à juste titre peut-être, la commission n'ait pas été en mesure de consulter ces plans et de donner son avis.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a reçu le dernier plan qu'après la tenue de la commission. Il n'y a eu aucune volonté de sa part de masquer quoique ce soit. La temporalité de la gendarmerie s'est imposée à lui. Il s'en est expliqué au début de la présentation de ce sujet. Il n'était pas possible de faire mieux compte tenu des derniers changements que nous ne pouvions pas connaître, ni même simplement imaginer au moment de la commission urbanisme du lundi 20. La commune est prise par le temps et tenue par les contraintes intrinsèques à la gendarmerie. Monsieur le Maire indique donc, qu'il prend la décision assumée de présenter ce sujet ce soir et de le soumettre au vote de l'assemblée.

Monsieur Lemarchand demande quel est le montant des loyers perçus actuellement par la commune au titre des logements de gendarmerie.

Monsieur le Maire lui répond 95 000 euros environ.

Monsieur Lemarchand veut en avoir la preuve. Et demande à avoir la copie du bail de la gendarmerie.

Madame Angot répond que le bail lui sera communiqué.

Monsieur Lemarchand en conclue que « demain » ce sera de toute façon une perte financière pour la commune.

Monsieur le Maire lui répond que ce ne sera pas une perte financière pour la commune, bien au contraire, car la commune n'aura pas à supporter d'emprunt pour ce projet. Et surtout, ce qui n'est pas négligeable, c'est que la commune n'assurera plus l'entretien de ce bâtiment. A l'heure actuelle, au vu de l'état du bâtiment, les loyers ne couvrent absolument pas les dépenses engagées par la commune pour l'entretien et les réparations nécessaires.

Monsieur Thomas demande que l'on rentre un peu plus dans le sujet de la garantie d'emprunt. Quel est le montant de l'emprunt à garantir ? Quelle est sa durée ?

Monsieur le Maire répond que, actuellement, il ne dispose pas de ces informations.

Monsieur Thomas précise que selon lui, cette délibération ne peut pas passer. Mais, que si Monsieur le Maire « veut jouer », « il peut jouer aussi ».

Monsieur le Maire répond que sur un sujet aussi important que le devenir de la gendarmerie à Troarn et aussi engageant pour l'avenir de la commune, il ne s'agit surtout pas de « jouer ». Au bout d'un moment, il faut savoir raison garder et savoir se donner les moyens de voir le projet gendarmerie aboutir enfin.

Monsieur Lemarchand précise que ce projet risque de passer en instruction.

Monsieur le Maire ajoute que la commune ne va pas tarder à faire valoir le projet auprès de Caen la mer.

Monsieur le Maire, plus largement, informe les élus concernés que deux réunions sont prévues les 13 et 15 octobre 2021. Ces réunions sont très importantes pour Troarn puisque ce sont ces commissions qui

accordent un « droit à consommer » sur la station d'épuration. Il propose aux élus de l'opposition de bien vouloir le noter dans leurs agendas.

Monsieur Lemarchand remercie Monsieur le Maire.

Monsieur Marie demande quels permis vont passer.

Monsieur le Maire répond qu'en fonction du nombre qu'il sera autorisé à passer, ce sera attribué dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-2, L. 3231-4-1 et L. 4253-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-3-1, L. 421-3, L. 422-2 et L. 422-3,

Vu le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics et les sociétés d'habitation à loyer modéré, financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leur groupement, destinés aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

Considérant le projet de construction de logements pour la gendarmerie,

Considérant que la société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat peut assurer la maîtrise d'ouvrage de 15 logements conformément aux dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 précité,

Considérant que la commune dispose d'un terrain adapté au projet, situé Route de Rouen, section AN 220, d'une superficie totale de 5 880 mètres carrés,

Considérant qu'une partie seulement de cette parcelle, soit 3 000 mètres carrés environ, est nécessaire à la réalisation du projet,

Considérant que la partie du terrain, nécessaire à la réalisation du projet, sera cédée à Partélios Habitat,

Considérant que France Domaine a été sollicitée pour avis,

Considérant, au surplus, qu'il convient, que la commune prenne un engagement de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par la société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat pour le financement de la construction de 15 logements

Considérant, enfin, la demande du service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie de Caen de pouvoir disposer d'une délibération du conseil municipal, regroupant tous les items ci-dessus, liés à la construction des futurs logements de nouvelle caserne de gendarmerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour, 5 contre (M. Lemarchand pour lui-même et pour Mme Demoy, MM. Thomas, Marie, Masson), et 1 abstention (Mme Loisel),

Article 1 : DÉCIDE que la surface de 3 000 mètres carrés environ, nécessaire à la construction de 15 logements destinés aux unités de gendarmerie, prise aux dépens de la parcelle AN 220, d'une superficie de 5 880 mètres carrés située Route de Rouen, sera cédée à la société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat, après avis de France Domaine.

Article 2 : DIT que la maîtrise d'ouvrage de 15 logements, concédés pour nécessité absolue de service, est confiée à la société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat, dans le cadre des dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Article 3 : DÉCIDE de prendre un engagement de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par la société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat pour le financement de la construction de 15 logements dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, conformément aux dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame La Trésorière,
- La société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat,
- Le service des Affaires Immobilière de la Gendarmerie de Caen.

09-CM-2021-036 – Transfert de garanties à la demande de la Banque des Territoires.

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Seules les garanties d'emprunt sont autorisées aux collectivités locales. L'engagement de la collectivité est matérialisé par une délibération.

Les organismes HABITAT SOCIAL SA HLM, PARTELIOS HABITAT et LES FOYERS NORMANDS, bénéficient d'un engagement de la commune pour la garantie des emprunts qu'ils ont souscrits au titre de financements de constructions à caractère social sur le territoire communal.

Le 1^{er} janvier 2017, les communes de Troarn et de Sannerville ont fusionné.

Partant, les garanties figurant en annexe ci-jointe ont été transférées de la commune de Troarn vers la commune de Saline.

A la suite de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29/07/2016, par le Tribunal administratif de Caen le 28/12/2018, avec effet au 31/12/2019, la commune de Saline a été dissoute et les communes de Troarn et de Sannerville ont recouvré leurs prérogatives.

Ce faisant, la Banque des Territoires nous a adressé un courrier le 29 juillet 2021 nous indiquant qu'il convient d'effectuer le transfert de garanties dans le sens inverse.

La Banque des Territoires demande à la commune de Troarn de donner son accord sur ce transfert.

Débat.

Monsieur Thomas demande des précisions sur la liste des garanties.

Madame Angot indique que c'est un courrier émanant de la Banque des Territoires auquel est adossée la liste des garanties. Pour le reste, tous les élus y ont eu accès avec le budget 2021.

Monsieur Thomas indique qu'il n'y a pas les garanties d'emprunt dans le budget.

Madame Angot affirme le contraire et rappelle à Monsieur Thomas qu'il l'a déjà réclamé et qu'il lui a déjà été répondu que les éléments se trouvent dans le budget 2021.

Monsieur Thomas persiste et confirme qu'il n'a pas ces éléments.

Madame Angot répond que, s'il le faut, et puisque Monsieur Thomas perd les documents, ceux-ci pourront lui être réadressés.

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35,

Considérant qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Considérant que les organismes HABITAT SOCIAL SA HLM, PARTELIOS HABITAT et LES FOYERS NORMANDS bénéficient d'un engagement de la commune de Troarn pour la garantie des emprunts qu'ils ont souscrits au titre de financements de constructions à caractère social sur le territoire communal,

Considérant que les communes de Troarn et de Sannerville ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour former la commune de Saline,

Considérant que les garanties figurant en annexe ci-jointe ont été transférées de la commune de Troarn vers la commune de Saline,

Considérant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29/07/2016, par le Tribunal administratif de Caen le 28/12/2018, avec effet au 31/12/2019, ayant entraîné la dissolution de la commune de Saline,

Considérant le courrier du 29 juillet 2021 de la Banque des Territoires, aux termes duquel cette dernière demande à la commune de Troarn de donner son accord sur le transfert des garanties précitées (Saline vers Troarn) et de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux emprunts concernés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 26 pour et 1 abstention (M. Thomas),

Article 1 : **AUTORISE** le transfert des garanties d'emprunts de la commune de Saline, dissoute, vers la commune de Troarn à la date du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : **DÉCIDE** de maintenir les garanties d'emprunts.

Article 3 : DIT qu'un tableau récapitulatif de la liste des garanties est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : DIT que la garantie de la commune de Troarn est accordée pour la durée résiduelle des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 5 : DIT que la commune de Troarn s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- La Banque des Territoires.

10-CM-2021-037 – Admission en non-valeur.

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

La Trésorerie nous a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour des montants représentant l'effacement de la dette à la suite d'une procédure de surendettement et dont l'irrecouvrabilité est avérée.

Les montants sont les suivants pour les exercices 2017-2018-2019-2020 :

- Famille A 623,54 €,
- Famille B 3 008,60 €,

Soit un montant total de : **3 632,14 €**

Se décomposant comme suit :

Exercice 2017	Montants	Nature de la recette	Service concerné
Famille A	3,60	Restauration scolaire	Education Enfance Jeunesse
Famille B	896,40	Restauration scolaire	Education Enfance Jeunesse

Exercice 2018	Montants	Nature de la recette	Service concerné
Famille A	233,10	Restauration scolaire	Education Enfance Jeunesse
Famille B	723,68	Restauration scolaire	Education Enfance Jeunesse

Exercice 2019	Montants	Nature de la recette	Service concerné
Famille A	386,84	Restauration scolaire	Education Enfance Jeunesse
Famille B	1 266,72	Restauration scolaire	Education Enfance Jeunesse

Exercice 2020	Montants	Nature de la recette	Service concerné
Famille A	0,00	Restauration scolaire	Education Enfance Jeunesse
Famille B	121,80	Restauration scolaire	Education Enfance Jeunesse

Débat.

Monsieur Thomas demande si les familles A et B sont à chaque fois les mêmes familles pour toutes les années concernées.

Madame Angot répond que Famille A est une seule et même famille, de même pour la famille B.

Monsieur Thomas rétorque qu'à la lecture du tableau, on ne le comprend pas forcément.

Monsieur le Maire conclue en disant que c'est juste une question de sémantique et que la réponse et l'éclaircissement ayant été donnés, il convient de passer au vote.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Sur présentation de Madame ANGOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de **3 632,14 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable public pour les exercices 2017-2018-2019-2020.

Article 2 : DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Monsieur le Maire communique quelques informations.

Il rappelle qu'au moment de l'installation de la cantine de l'école maternelle, des agencements de self avaient été mis en place. Ceux-ci ne sont absolument pas adaptés à des enfants de maternelle. Il convient donc de se séparer de ce matériel qui n'a jamais servi et ce, avant qu'il ne s'abîme et ne soit plus vendable. Nous envisageons de le mettre en vente sur les sites le BON COIN et WEB ENCHÈRES. Le prix de mise en vente sera de 15 000 euros. On espère récupérer 9 000 euros.

Madame Angot ajoute que, à la suite du sinistre survenu en octobre 2020 dans la baie de brassage, il sera procédé à des travaux d'étanchéité décidés par les experts. Ils commenceront soit le 4, soit le 11 octobre.

De même, à partir du 4 octobre, des travaux de changement de revêtement de l'open space de l'étage de la mairie vont être entrepris. En effet, le sol posé au moment des travaux doit être déposé car il a été mal posé et se soulève. Ce qui est dangereux pour les agents. Ce sol sera remplacé par un parquet.

Sur le plan financier, cette intervention génère une facture 5 121,94 euros. 900 euros sont à la charge de chaque entreprise. Malheureusement, 3321,94 euros seront à la charge de la commune car nous n'avons pu faire valoir aucune assurance dommage-ouvrage puisqu'à l'époque des travaux, la municipalité en place n'avait pas souscrit d'assurance dommage-ouvrage. C'est très dommageable car c'est une charge supplémentaire pour la commune dont elle aurait pu se passer.

Monsieur Lemarchand s'interroge sur la durée d'une assurance dommage ouvrage. Il indique que cela doit être deux ans et que dans tous les cas, elle n'aurait été expirée.

Madame Angot lui répond que si cette assurance avait été souscrite, malgré ce délai de deux ans, elle aurait pu être actionnée car les réserves avaient été faites dans les temps.

Monsieur le Maire précise que ces éléments sont donnés à titre d'information et que l'on ne va pas refaire le monde. Il n'y a pas eu d'assurance dommage ouvrage. Il n'y a rien à ajouter. Il ne s'agit pas de faire un procès d'intention, mais de faire avancer les choses et prendre les décisions qui s'imposent face une malfaçon que nous ne pouvons ignorer, ni laisser perdurer pour la sécurité des agents.

Monsieur Marie contredit les réponses de Madame Angot.

Monsieur le Maire lui rétorque qu'il a beau être un expert dans le domaine de la construction, il ne peut pas lui laisser dire que la municipalité ne s'est pas renseignée et qu'elle ne sait pas gérer ce problème de malfaçon.

Monsieur le Maire fait part d'une autre information. La ville de Troarn, du 22 au 31 octobre 2021, s'associe à l'organisation de la Rochambelle qui œuvre contre le cancer du sein. Il y aura un parcours spécifique qui sera défini dans Troarn très prochainement.

Monsieur le Maire indique, enfin, que le 6 octobre se déroulera le Job dating dans la salle des fêtes de Troarn afin de mettre en lien les personnes en recherche d'emploi et les entreprises mais aussi avec l'antenne de Pôle Emploi et Caen la mer.

Monsieur Lemarchand fait remarquer que trop de voitures stationnent aux abords des écoles.

Monsieur le Maire répond qu'il en est parfaitement conscient et qu'il est fait « la chasse » à ces stationnements non autorisés. A titre personnel, le Maire précise qu'il est présent aux abords des écoles, de temps à autres, au moment de la sortie des classes pour faire œuvre de pédagogie en demandant aux

parents de se garer plus loin, surtout quand la météo est favorable et qu'il n'est pas insurmontable de marcher un peu plus. Plus largement, dans la rue Beauséjour, il est prévu d'interdire le stationnement depuis l'entrée de la rue Beauséjour jusqu'à l'entrée du parking réservé aux professeurs. Cela est indispensable, notamment pour des raisons de sécurité afin de permettre aux pompiers et secours, l'accès à l'école. Une réunion de quartier est prévue pour en informer les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 22h00.

Le Maire,

Christian Le Bas